



PRÉFET DE L' AUBE

**Direction Départementale
des Territoires de l'Aube**

**Service Police de l'Eau de
l'Aube**

**REGIE DU SDDEA
Cité Adm. des Vassales
22 Rue Grégoire Pierre Herluison
CS23076
10012 TROYES CEDEX**

Dossier suivi par :
Hugues LEBLANC

Mèl : hugues.leblanc@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 47
Fax : +33 3 25 73 70 22

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **régularisation du captage "les Baudes" »**

Réf. : 10-2020-00043

TROYES, le 09 Avril 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 20 Mars 2020, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

**la régularisation du prélèvement eau potable du captage « les Baudes » (BSS000YMZR)
sur la commune de Javernant**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Cet accord est valable pour les caractéristiques déclarées de ce prélèvement ci dessous :

- débit moyen: 55 m³/jour
- volume annuel de prélèvement : 20 075 m³/an

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation, le Chef du Service Eau
Biodiversité



Gilles HUGEROT

Copie : Mairie de Javernant, ARS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.